

COMMUNE DE POMPERTUZAT

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

Convocation :	02/03/2026	Membres en exercice :	19
Affichage :	03/03/2026	Membres présents :	11
Séance :	10/03/2026	PROCURATION :	4
		VOTANTS :	15

L'an deux mil vingt-six et le dix mars à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Madame le Maire, Christine GALVANI, ainsi que,

✓	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
Abs	BLANCHONG Stéphanie	Abs	FLOURAUD Eric	Abs	PIOVESAN Cyril
✓	BLONDEY Luc	Abs	GUITTARD Alain	✓	POCO Marie
Abs	BRESSAN Céline	---	HAUTESSEIRES Angélique	✓	TONON Serge
✓	CONTOUX Georges	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	WEGENER Emilie
Abs	DEODATO Jean-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : DEODATO Jean-Paul à BLONDEY Luc, FLOURAUD Eric à JOIGNEAUX Christine, PIOVESAN Cyril à ARTHUR Caroll et WEGENER Emilie à GALVANI Christine. Madame JOIGNEAUX Christine a été élue secrétaire de séance.

DCM 2026-02/04

OBJET : PARENTHESE – AVENANT PARENTHESE 2026

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023, Il est rappelé que ladite délibération stipule qu'à compter de l'exercice 2024, la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, versera directement à l'Association PARENTHESE, gestionnaire du service ALAE, le Bonus Territoire d'un montant de 82 130 €.

Ainsi, conformément aux accords précédemment conclus avec l'association PARENTHESE, prestataire en charge des actions d'ALAE au sein du Groupe Scolaire, Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la signature de l'avenant n° 19 à la convention pour l'exercice 2026.

À la suite d'un échange avec l'Association le 19 février 2026 et après réception du bilan financier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2026 le montant de la subvention octroyée en 2024 et 2025 par la Commune, soit la somme de 23 500 €. Il est rappelé que, comme chaque année, un examen annuel sera réalisé afin de réévaluer, si besoin, l'aide financière apportée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de maintenir le renouvellement de la convention avec l'Association PARENTHESE pour l'année 2026,
- accepte de verser, au titre de l'année 2026, en une seule fois la somme de 23 500 € à l'Association PARENTHESE,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 19.

DCM 2026-02/05

OBJET : SICOVAL – CONVENTION DE CESSION DE FOURS SERVICE DE RESTAURATION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signature d'une convention est proposée entre le service de restauration du SICOVAL et la Commune de POMPERTUZAT, portant sur la cession d'un four à la Commune. Il convient de préciser que, depuis la dissolution du SIVURS en 20017, le four mis à disposition de la Commune a été conservé par celle-ci.

Selon cette convention, le SICOVAL cède à la Commune, moyennant une contrepartie financière, un « four de remise en température 720 RT » acquis initialement par celui-ci pour une valeur de 6 111,29 €. Le coût d'acquisition ayant été amorti, la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 est égale à 0 €. Le prix de la cession proposé par le SICOVAL, est fixé à 1 €.

Le SICOVAL facturera cette somme à la Commune. Concernant l'état du matériel, il est précisé qu'avec l'accord des deux parties, le bien sera cédé dans l'état où il se trouve au moment de la signature de la convention. La Commune renonce à tout recours contre le SICOVAL pour quelque motif que ce soit.

Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour valider la proposition de cession du four par le SICOVAL à la Commune pour le montant de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention,
- accepte de payer 1 € pour la cession du four conservé par la Commune au SICOVAL,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

ARRIVEE DE MADAME HAUTESERRERES ANGELIQUE

DCM 2026-02/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE

POUR : 14 (11 votes + 3 procurations) CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour rappel, Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération (ne pas comptabiliser la procuration qui lui a été confiée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (CA) de l'ordonnateur et au Compte de Gestion (CG) du Comptable.

Vu l'instauration du Compte Financier Unique ; Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Financier Unique et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il a été demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M57.

Les dépenses et recettes du Compte Financier Unique se présentent synthétiquement selon les tableaux figurant ci-dessous.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 – Charges à caractère général	572 642.63 €	013 – Atténuations de charges	18 368.52 €
012 – Charges de personnel	654 968.51 €	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	156 595.86 €
014 – Atténuation de produits	23 501.00 €	73 – Impôts et taxes 731 – Fiscalité locale	1 209 661.71€
65 – Autres charges de gestion courante	149 095.55 €	74 – Dotations, subventions et participations	437 258.50 €
66 – Charges financières	19 933.47 €	75 – Autres produits de gestion courante	14 061.36 €
67 – Charges exceptionnelles	36 380.85 €	76 – Produits financiers	4.80 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	- €	77 – Produits exceptionnels	9 360.00 €
-	- €	78 – Reprise provisions semi-budgétaires	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 456 522.01 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 845 310.75 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 253.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	9 253.00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 465 775.01 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 845 310.75 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 – Emprunts et dettes assimilées	129 335.42 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	300 641.89 €
20 – Immobilisations incorporelles	24 426.62 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves dont le compte 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	31 885.91 € 470 000.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	503.00 €	13 – Subventions d'investissement	375 798.03 €
21 – Immobilisations corporelles	45 046.42 €	-	- €
23 – Immobilisations en cours	1 680 913.67 €	-	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 880 225.13 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 178 325.83 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 253.00 €
041 – Opérations patrimoniales	239 863.31 €	041 – Opérations patrimoniales	239 863.31 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	239 863.31 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	249 116.31 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 120 088.44 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 427 442.14 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de **Monsieur Michel LEGOURD**, Adjoint aux finances,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fait le constat des dépenses et des recettes de l'année 2025 et dans les deux sections ;
- Adopte le Compte Financier Unique 2025 ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

POINTS DIVERS ABORDES EN FIN DE SEANCE

- Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner signées par délégation depuis la dernière séance et pour lesquelles la Commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

ORDRE DU JOUR

- DCM 2026-02/04 : PARENTHESE – AVENANT PARENTHESE 2026
- DCM 2026-02/05 : SICOVAL – CONVENTION DE CESSION DE FOURS SERVICE DE RESTAURATION
- DCM 2026-02/06 : ANNULATION DCM 2024-07/42 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE

Le Secrétaire de séance,

**Le Président de séance,
Madame le Maire,**

Christine JOIGNEAUX

Christine GALVANI

